

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## DU JEUDI 25 JANVIER 2018 A 20 HEURES

---

### CONVOCAATION DU 18 JANVIER 2018

#### ORDRE DU JOUR :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2018 ;
- Admission en non-valeurs des pièces présentées par le Trésorier - Délibération budgétaire modificative ;
- Renforcement du réseau d'eau à Rougemont - Mission de maîtrise d'œuvre ;
- Aménagement d'un espace à vocation touristique, culturelle et professionnelle, Demande de subventions
- Travaux d'accessibilité et aménagements divers, notamment dans le cimetière de Yèvre-la-Ville - Demande de subvention ;
- Église Saint-Gault - Mission de diagnostic
- Convention de création et mise à disposition d'un centre Instructeur des Autorisation du droit des sols ;
- Droit à la formation des élus locaux ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

#### **Convocation du 18 janvier 2018**

**Présents** : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

**Secrétaire de séance** : Bruno CHAVANES

**Absent excusé** : Emmanuel VERDONI

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

M. Bruno CHAVANES est ensuite nommé secrétaire de séance.



#### **2018-01 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2018**

Le Maire rappelle au Conseil que, préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Aussi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est demandé au Conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2017.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

A savoir :

## **Budget communal**

- Chapitre 20 : 775 euros
- Chapitre 21 : 59 449 euros

## **Service de l'eau**

- Chapitre 20 : 5 000 euros
- Chapitre 21 : 5 000 euros

## **Service de l'assainissement**

- Chapitre 20 : 1 250 euros
- Chapitre 21 : 1 715 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2018 de la Commune, des services de l'eau et de l'assainissement.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

## **2018-02 - Admission en non-valeurs des pièces présentées par le Trésorier**

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande formulée par le Trésorier sur des admissions en non-valeur de plusieurs titres émis sur les années antérieures et pour lesquels il lui est impossible de recouvrer les sommes.

Compte tenu cependant du fait que certains tiers sont parfaitement identifiés, que leurs coordonnées sont connues et qu'a supposé qu'ils soient actuellement insolvable, il ne peut pas être exclu, eu égard à leurs facultés de rebondir, qu'ils reviennent à meilleure fortune :

**1/ Le Conseil se prononce favorablement pour la liste n° 2961730832 pour un montant de 30,00 € (Commune).**

**2/ Le Conseil se prononce favorablement pour la liste n° 2963520232, à l'exception des pièces suivantes sur lesquelles il se prononce défavorablement :**

- le titre de 2008 T-900016000355 pour 12,21 €, le tiers va payer ;
- les 3 titres de 2010 R-13-60 et R-9-29 pour :  
563,09 + 86,86 + 42,20 €, le tiers devant encore être poursuivi ;
- le titre de 2009 R-4-26 pour 255,41 €, le tiers devant encore être poursuivi ;
- les 3 titres de 2009 et 2010 R-13-8 et R-13-164 pour :  
193,65 + 39,53 + 29,87 €, les tiers devant encore être poursuivis

**Le montant de cette liste est donc ramené à 343,11 € (Eau).**

**3/ Le Conseil se prononce défavorablement pour la liste n° 2962730832, de 868,52 €, les tiers devant encore être poursuivis (Assainissement).**

Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à enregistrer les écritures suivantes dans les budgets concernés aux imputations c/6541.

- n° 2961730832 pour un montant de 30 € ;
- n° 2963520232 pour un montant de 343,11 €.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **2018-03 - Droit à la formation des élus locaux**

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminé les orientations et les crédits à ouvrir à ce titre.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

## **2018-04 - Renforcement du réseau d'eau à Rougemont - Mission de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil municipal

Vu le courrier en date du 6 décembre 2017 du SDIS ;  
Vu la nécessité de renouveler et renforcer le réseau d'eau à Rougemont ;  
Vu la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par le Cabinet UP Utilités, Performance ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par le Cabinet UP Utilités, Performance, 26, rue du Pont Cotelle 45100 ORLEANS pour les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau à Rougemont et l'autorise à payer les sommes correspondantes.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

## **2018-05 - Aménagement d'un espace à vocation touristique, culturelle et professionnelle** **Demande de subventions**

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux d'aménagement d'un espace à vocation touristique, culturelle et professionnelle, doté notamment de sanitaires accessibles aux handicapés à Yèvre-le-Châtel ;

Après en avoir délibéré, approuve le projet et le plan de financement présentés

- Sollicite une subvention au titre du Contrat de ruralité de 25 % du montant de l'opération et charge le Maire de toutes les formalités ;
- Sollicite une subvention du Conseil régional, au titre du Contrat régional de solidarité territoriale, au taux le plus élevé possible, sur la base de 50 % du montant des travaux concourant à l'isolation des bâtiments évalués à 14,82% du montant HT de l'opération, et charge le Maire de toutes les formalités.
- Sollicite une subvention du Conseil départemental, au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal, de 40 % du montant de l'opération et charge le Maire de toutes les formalités.
- Autorise le Maire, d'une part, à déposer le permis de démolir et la déclaration préalable correspondants et, d'autre part, à solliciter lesdites subventions et à régler l'ensemble des factures.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

## **2018-06 - Travaux d'accessibilité et aménagements divers, notamment dans le cimetière de Yèvre-la-Ville** **Demande de subvention au Conseil départemental**

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux d'accessibilité et les aménagements divers, notamment dans le cimetière de Yèvre-la-Ville,

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, retient les propositions suivantes :

Nature des travaux	Montant € HT	Montant € TTC
<b>Mairie :</b>		
Cour de la Mairie - Accessibilité "Handicapée"	3 155,00	3 786,00
Parking de la Mairie - Réalisation d'un puisard	3 918,35	4 702,02
<b>Travaux dans le cimetière de Yèvre-la-Ville :</b>		
Restauration du mur du cimetière - Travaux de maçonnerie	3 810,60	4 572,72
Monument aux morts - Réfection des inscriptions (1)	1 411,00	1 411,00
Création et installation d'un columbarium	7 658,31	9 189,98
<b>Total :</b>	<b>19 953,26</b>	<b>23 661,72</b>

(1) Exonération de la TVA pour les monuments aux morts

AUTORISE le Maire à régler l'ensemble des factures,

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention de 50 % du montant HT des travaux et aménagements, au titre de l'aide aux communes à faible population 2018, d'un montant de 9 977 €, la Commune autofinçant les 50 % restants, soit 9 976,26 €.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

## **2018-07 - Église Saint-Gault - Mission de diagnostic**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 28 concernant la passation de marchés à procédure adaptée ;

Vu sa délibération n° 2016-31 du 8 juillet 2016 ;

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, faisant valoir que la mission de diagnostic précédemment envisagée dans cette délibération du 8 juillet 2016 était insuffisante pour garantir la préservation de l'édifice qui présente un état sanitaire dégradé, tant du bas des maçonneries que des voûtes de plâtre et des enduits extérieurs auquel s'ajoute un flambement du mur oriental ;

Considérant que l'état de l'église Saint-Gault (ISMH) de Yèvre-le-Châtel est préoccupant ainsi que l'atteste la chute en 2016 d'éléments de corniche et du faux plafond ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à lancer une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation d'une mission de diagnostic incluant notamment une étude historique et structurelle de l'édifice, un examen détaillé des pathologies, ainsi que de l'état général du monument de façon à définir un programme de travaux et des priorités en termes de conservation et de conformité aux normes en vigueur ;

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **2018-08 - Convention de création et mise à disposition d'un centre Instructeur des Autorisations du droit des sols**

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes compétentes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus faire appel aux services de l'État pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

A partir cette date, afin de pallier le désengagement de l'État et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'instruction des autorisations des droits des sols, la Commune de Pithiviers et la CCDP ont proposé une coopération conventionnelle sur la base de son service existant pour la Commune et sur la base d'un nouveau service pour la CCDP, conformément à l'article R\*.423-15 du code de l'urbanisme.

La Communauté De Communes du Pithiverais et la ville disposaient déjà de conventions de mise à disposition de services et ont souhaité amplifier cette démarche afin de :

- Développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire,
- Prendre en compte les attentes exprimées par les Communes de la Communauté,
- Disposer des ressources dans des domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun ;
- Anticiper le développement territorial de la Communauté en créant des services communs permettant de mieux répondre à cette évolution (en taille et en compétence) ;
- Fédérer des moyens pour plus d'efficacité afin d'apporter plus de services aux habitants tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorise les Communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur Commune.

C'est pourquoi, afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens, des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique, la CCDP et la Ville de Pithiviers ont pris l'initiative de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre la Communauté et la commune adhérente.

La convention remplacera celles existantes, signées préalablement, à compter du 01/01/2018.

Une convention de service unifiée sera signée en parallèle entre les Communautés de Communes du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais à fins de création d'un centre instructeur unique sur tout le territoire du Nord-Loiret,

Toute commune peut adhérer au service unifié :

- Si elle a signé une convention de service commun ADS avec la communauté dont elle est membre,
- Ou via une prestation de service.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-1 concernant les services unifiés,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 et suivants,

Vu le projet de convention de création d'un service commun « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais et ses Communes membres,

Vu le projet de convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent.

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DIT** que la précédente convention de mise à disposition du service instructeur est dénoncée de façon bilatérale au 31/12/2017,

**APPROUVE** la création d'un service commun « centre instructeur des autorisations du droit des sols » porté par la Communauté de Communes Du Pithiverais,

**APPROUVE** la création d'un service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » porté par la Communauté de Communes Du Pithiverais,

**AUTORISE** le Maire à signer les documents suivants pour une mise à disposition à compter du 01/01/2018 :

- La Convention de service commun « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais et la commune,
- La Convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » porté par la Communauté de Communes Du Pithiverais.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

## **Questions diverses**

Le Conseil municipal rappelle que :

- le repas offert aux aînés aura lieu le dimanche 18 mars 2018 ;
- le ramassage des encombrants se fera le vendredi 16 février 2018 ;

Par ailleurs, le Conseil municipal est tenu informé :

- des nouvelles démarches entreprises pour améliorer la couverture en téléphonie mobile de la Commune ;
- du dépôt, par un habitant, d'un quinzième recours contentieux contre les décisions de la Commune. Cette fois-ci, le recours porte sur le préjudice qui lui aurait été causé lors de l'instruction de sa demande de raccordement de sa propriété au réseau d'assainissement collectif. L'intéressé sollicite à ce titre la condamnation de la Mairie à lui verser une somme de 228 480 €, soit sensiblement la moitié du budget annuel de fonctionnement de la Commune. Une nouvelle fois, la Commune va devoir confier la défense de ses intérêts à un avocat ;

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- du projet de l'Association "Rêve d'enfants" de faire éditer par *la Poste* un carnet de huit timbres sur les sites touristiques du Pithiverais. Dans cette perspective, l'Association sollicite une contribution de la Commune à hauteur de 500 €. Après un large débat, le Conseil municipal relève que, sollicité par ailleurs à de très nombreuses reprises, il entend réserver son soutien aux associations de la Commune auxquelles, du reste, il n'alloue pas de sommes aussi élevées.

Enfin, à la suite de la démission de M. Emmanuel Dupuis, qui a quitté la Commune, de son mandat de Conseiller municipal, le Conseil municipal désigne comme membre titulaire du SIIS Mme Patricia Pailloux jusque-là suppléante.

La séance est levée à 23 heures  
Affiché le 29 janvier 2018

**Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.**

Les membres présents

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Di Stefano', with a long horizontal flourish extending to the right.

Alain DI STEFANO